

Zeitschrift:	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber:	Union syndicale suisse
Band:	63 (1971)
Heft:	4
Artikel:	Que sont, que font les fédérations affiliées à l'USS? : Le portait de l'Union suisse des lithographes (USL)
Autor:	Wirz, Hermann
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-385624

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Que sont, que font les fédérations affiliées à l'USS?

Le portrait de l'Union suisse des lithographes (USL)

Par Hermann Wirz

Les origines

Au cours des années quatre-vingt du siècle dernier, on comptait en Suisse quelque cent cinquante établissements qui appliquaient le nouveau procédé de reproduction – la lithographie – inventé et mis au point de 1796 à 1798 par Alois Senefelder, un ancien acteur de Prague. Ils occupaient environ 400 lithographes et imprimeurs-lithographes. Tandis que les premiers fixaient, au moyen de procédés divers, textes et images sur les plaques lithographiques, les seconds procédaient à l'impression proprement dite.

Divers groupements de lithographes réunissaient alors travailleurs et patrons à Aarau, Bâle, Genève, St-Gall-Herisau, Winterthour et Zurich. C'étaient plutôt des «amiciales» que des associations professionnelles. C'est à cette époque que des lithographes de Winterthour prirent l'initiative de créer une organisation groupant sur le plan national l'ensemble des travailleurs de la branche, avant tout aux fins de réunir un nombre d'adhérents suffisant pour mettre sur pied une caisse de maladie assez forte pour affronter les risques. Après nombre de déboires et de difficultés, l'Union suisse des lithographes a été constituée le 20 novembre 1887.

Evolution de l'USL

Au début, la nouvelle organisation comptait 78 membres seulement, répartis entre les trois sections fondatrices de Winterthour, Zurich et Aarau. Comme on le voit, on était loin d'avoir réalisé les ambitions initiales.

Quelques années plus tard, les collègues de Bâle et de Genève adhérèrent à la jeune fédération, dont l'effectif s'est alors accru de 130 membres – parmi lesquels figuraient encore 8 employeurs. Ils quittèrent l'organisation au cours des années suivantes. 13 auxilières se sont affiliées dès le début. Relevons ici que les professionnels ont toujours constitué la très forte majorité. Actuellement, la relation entre professionnels et auxiliaires est de 4:1.

Au début du siècle, l'USL comptait 300 membres, répartis entre 12 sections. Dix ans plus tard, elle en groupait 700. En 1911, à la suite de

la signature de la première convention collective (Convention professionnelle), les effectifs sont passés de 819 à 933 membres dans l'espace d'un an. Cette rapide augmentation est la conséquence d'une clause de la CP déclarant obligatoire l'affiliation des employeurs à l'organisation patronale et des travailleurs au syndicat. Aucun professionnel ne pouvait être engagé par une entreprise organisée s'il n'était pas membre de l'USL; inversement, il était interdit aux professionnels membres de l'USL de prendre un emploi dans une entreprise dissidente. Les employeurs se sont ralliés au principe de l'organisation obligatoire pour mettre fin à la concurrence déloyale des entreprises dissidentes qui gâchaient les prix et pour les empêcher de recruter la main-d'œuvre qualifiée dont elles avaient besoin.

Le principe de l'organisation obligatoire, qui a fortement contribué au renforcement de la fédération et des relations contractuelles, comme aussi à la prospérité de la profession, a été appliqué pendant 44 ans, jusqu'au moment où une décision du Tribunal fédéral l'a déclaré incompatible, en 1956, avec la liberté d'association.

L'USL a enregistré cette décision avec regret. Elle redoutait qu'il n'en résultât un fort fléchissement du degré d'organisation, alors de 100%. Ces craintes se sont heureusement révélées vaines. L'attachement des membres à leur organisation, une vive conscience des avantages offerts par un syndicat fort ont permis de maintenir la stabilité des effectifs. Ultérieurement, l'USL est parvenue à obtenir, en marge des dispositions contractuelles applicables à tous les travailleurs – syndiqués ou non – des avantages spéciaux réservés à ses membres. Ils pèsent d'un tel poids que même les plus égoïstes hésitent à quitter l'organisation. Actuellement, les professionnels occupés dans les entreprises membres de la Société suisse des patrons lithographes (SSPL) sont organisés à près de 100%.

Malheureusement, un tiers seulement du personnel auxiliaire est syndiqué. Le développement des réglementations collectives qui régissent les conditions de travail et de salaire s'en ressent. Ce faible degré d'organisation freine sensiblement l'amélioration des dispositions contractuelles. En particulier, il n'a pas été possible d'obtenir jusqu'à maintenant des avantages spéciaux pour les auxiliaires organisés; par voie de conséquence, cet état de choses est préjudiciable au recrutement de ce personnel. C'est un cercle vicieux.

Le chiffre de mille membres a été atteint pour la première fois en 1914. L'éclatement de la première Guerre mondiale, le départ de nombreux collègues étrangers, la mobilisation de plus de 200 collègues suisses ont été suivis d'un fort recul des effectifs.

Ils ont recommencé à augmenter dès la fin du conflit, pour diminuer de nouveau pendant la dépression économique de 1921/23. En 1927, après quarante ans d'existence, notre fédération comptait 1153 membres. En 1932, au moment où la grande crise économique mondiale a

déferlé sur la Suisse, l'USL groupait 1 600 membres. De 1932 à 1936, le chômage partiel a frappé quatre cents collègues en moyenne par an. Pendant ces années, le nombre des chômeurs complets a toujours dépassé la centaine.

Il va sans dire que la crise de l'entre-deux-guerres a provoqué, comme celle des années vingt, un fléchissement des effectifs. Acculés à une situation tragiquement précaire, nombre de collègues en chômage ont abandonné la profession.

La situation économique a commencé à s'améliorer dès 1937, avant tout à la suite du réarmement, qui se poursuivait à un rythme accéléré dans tous les pays. Pendant les deux années qui ont précédé la seconde Guerre mondiale, les effectifs n'ont que faiblement augmenté. En 1939, l'USL comptait 1 720 membres. Pendant le conflit, un quart environ des membres étaient constamment mobiliés. On craignait alors qu'une crise mondiale ne succède à la guerre, comme en 1918. Elle n'a pas eu lieu. Au contraire, la croissance économique n'a cessé de s'accélérer. Pour atténuer la pénurie de main-d'œuvre, le nombre des apprentis a été accru et l'on a fait appel à des professionnels et auxiliaires étrangers. Leur nombre est passé de cent en 1953 à 500 en 1961 ; il s'établit aujourd'hui à 800 environ. L'expansion économique et l'enflement constant de la main-d'œuvre immigrée ont été suivis d'une montée relativement rapide des effectifs. La limite de 3000 membres a été dépassée en 1944, celle de 4000 membres dix ans après. Aujourd'hui, la fédération groupe plus de 5000 membres.

La progression du nombre des auxiliaires a été particulièrement remarquable. De 30 seulement pendant les années vingt, il est passé à 234 en 1939, à 600 en 1950 et à 1 028 à la fin de 1969.

A cette date, la fédération comptait 5 377 membres : 4 042 professionnels, 1 028 auxiliaires et 307 pensionnés. 597 apprentis sont affiliés à la caisse de maladie de l'USL. La fédération n'est plus exclusivement composée de membres masculins ; on dénombre aujourd'hui 19 femmes parmi les professionnels et 13 parmi les auxiliaires. Ces chiffres sont appelés à augmenter, une série d'apprenties étant en voie de formation.

Composition des effectifs

La fédération, composée exclusivement de lithographes au début, organise aujourd'hui tout un éventail de professions connexes apparues en liaison avec l'application de nouvelles techniques d'impression et de reproduction : professionnels, semi-qualifiés et auxiliaires de la photogravure, de l'impression hélio et offset, etc. L'USL groupe aujourd'hui des travailleurs de 17 professions graphiques.

Organisation et administration

Les membres sont répartis entre 14 sections. Organes de la fédération: a) assemblée des délégués, b) votation générale, c) comité central, d) office de contrôle (commission de vérification des comptes et de la gestion), e) secrétariat central, f) comités des sections. L'assemblée des délégués est l'organe suprême. L'USL figure parmi les fédérations affiliées à l'Union syndicale dont les délégués sont convoqués chaque année.

A côté des sections, du comité central et de l'office de contrôle, chaque membre a le droit de saisir l'assemblée des délégués de propositions et de motions. Le comité central – organe exécutif – est composé de collègues membres de la section «vorort» ou directrice. L'assemblée des délégués désigne chaque année la section «vorort» et élit les membres du comité central. Depuis des décennies, pour des raisons d'ordre pratique avant tout, la section de Berne a été confirmée dans cette fonction.

Le comité central, composé de 5 membres qui ne sont pas des fonctionnaires permanents, se réunit une fois par semaine au siège du secrétariat, domicilié dans un immeuble propriété de la fédération.

Le secrétaire central et le caissier central, fonctionnaires permanents, assistent d'office aux séances du comité central. Ils exécutent, avec le personnel du secrétariat, les tâches statutaires et les décisions des organes de la fédération.

Pour faire face à l'accroissement des tâches consécutif à l'augmentation des effectifs, au développement des institutions sociales et aux progrès des technologies graphiques, plusieurs sections sont dotées d'un secrétaire-caissier permanent: Zurich, Berne, Zofingue, Bâle et Lac Léman (Genève, Lausanne et Vevey).

Des conférences des présidents et des secrétaires, de caractère consultatif, concourent utilement à la préparation des décisions et à la circulation des idées au sein de la fédération.

Une commission technique centrale est chargée de suivre et d'étudier l'évolution de la technologie et les problèmes qu'elle pose, de stimuler la formation et le perfectionnement professionnels, de gérer une bibliothèque technique centrale, de rassembler des épreuves de travaux graphiques, d'organiser des conférences d'instruction professionnelle et de répondre à toutes les demandes concernant des questions techniques.

Chaque année, l'assemblée des délégués désigne la section chargée de constituer la commission technique centrale. Depuis des décennies, cette tâche est assumée par la section de Zurich, la plus importante de la fédération. La commission est composée de 5 membres au moins, qui remplissent leur mandat à titre accessoire.

Le journal fédératif

Le *Senefelder* – du nom de l'inventeur de la lithographie – a été fondé en 1908. Antérieurement, les publications de la fédération paraissaient dans l'organe des typographes, comme aussi, pendant quelque temps, dans l'*Arbeiterstimme*, ancien organe de l'Union syndicale.

Jusqu'à la publication des «*Bulletins techniques*», le *Senefelder* était également un organe technique. Il publie également des offres et demandes d'emploi.

Il paraît tous les 15 jours, en deux langues; depuis quelque temps, une partie en langue italienne lui a été adjointe. La rédaction est assumée par le secrétaire central.

Publication technique

Pour promouvoir la formation et le perfectionnement professionnels, l'USL édite, depuis la fin de la dernière guerre, des *Bulletins techniques*. A cette époque, quelques collègues membres de «l'Association technique de Zurich» avaient pris l'initiative de lancer un périodique technique, tout d'abord sous la forme d'un «supplément», (en allemand seulement) dont les frais ont été, au début, entièrement supportés par la fédération. Trois ans plus tard, l'USL a obtenu la coopération de la Société suisse des patrons lithographes (SSPL). Les dépenses sont aujourd'hui réparties entre les deux organisations. Une commission de rédaction de cinq membres publie cinq cahiers par an, en français et en allemand. La revue soulève l'intérêt de nombreux lecteurs à l'étranger. Le prix de l'abonnement est extrêmement modique.

Institutions sociales

L'USL gère cinq institutions d'entr'aide:

1. Caisse de vieillesse et d'invalidité,
2. Caisse de maladie,
3. Caisse de chômage,
4. Caisse de secours pour survivants,
5. Caisse générale de nécessité et de secours.

L'adhésion à ces cinq institutions est obligatoire pour les professionnels. Pour les auxiliaires, elle est facultative pour la caisse de vieillesse et d'invalidité, mais obligatoire pour les autres.

Ces institutions ont été créées en un temps où les assurances sociales de l'Etat étaient encore peu développées ou inexistantes. Elles ont préservé bien des travailleurs et leurs familles de la misère. Elles restent encore nécessaires, en liaison notamment avec le renforcement du «second pilier». En 1969, les prestations des cinq institutions ont totalisé 1,75 million de francs.

Conventions collectives

La première convention collective, limitée à la photogravure (confexion de clichés) a été signé en 1909. Elle stipulait l'organisation obligatoire, pour les entreprises et pour les travailleurs.

Cette convention nationale, la première qui couvrait l'ensemble du territoire, a institué un office de tarif paritaire chargé de concilier les différends d'ordre professionnel.

Deux ans plus tard, l'USL et la SSPL ont conclu la première Convention professionnelle (CP) pour la lithographie et les branches similaires. Elle est entrée en vigueur le 1er décembre 1911, pour une durée de quatre ans.

Elle innovait à maints égards. Elle réglait la durée du travail, les salaires, le paiement des heures supplémentaires et des jours fériés, la durée des vacances, le mode de paiement du salaire, les délais et conditions de licenciement; elle stipulait la paix du travail, réglementait l'apprentissage, la procédure de conciliation et d'arbitrage en cas de conflit. Lors de son entrée en vigueur, 110 entreprises et quelque 700 travailleurs étaient assujettis à cette convention.

Elle a été renouvelée quatorze fois depuis lors, chaque fois pour une durée de quatre ans. Les négociations ont parfois été difficiles. Néanmoins, aucune grève n'a été enregistrée pendant cette période de plus de quarante ans. L'engagement pris par écrit par chaque membre de dénoncer son emploi à la première injonction de la fédération, ou encore la décision de percevoir des membres une contribution de lutte a toujours suffi pour engager les employeurs à élargir leurs concessions. Bien que peu spectaculaire, cette méthode de lutte, quasiment ignorées de l'opinion, a permis d'atteindre les objectifs visés. Pourquoi? Parce que la solidarité des travailleurs était sans faille. C'est dans une proportion de près de 100% que les membres ont signé l'engagement précité. Seuls quelques rares d'entre eux ont refusé jusqu'à maintenant de verser la contribution de lutte.

Il n'y a d'ailleurs pas si longtemps de cela que les dernières mesures de coercition de ce genre ont été prise. Une contribution de lutte a été perçue en 1964. Il n'est pas exclu que le recours à ces mesures soit encore nécessaire à l'avenir pour assurer un perfectionnement approprié de la Convention professionnelle.

Principales dispositions de la CP

Salaires

A la sortie de l'apprentissage, le professionnel touche un salaire de 292 fr. par semaine (y compris l'allocation de renchérissement). Le renchérissement est compensé deux fois par an, selon une réglementation fixée d'avance. La CP fixe uniquement ce salaire minimal, les dispositions relatives à la compensation du renchérissement, ainsi que le montant des allocations familiales mensuelles et des allocations pour enfants. Pour les autres travailleurs, les salaires sont librement convenus entre le professionnel et l'employeur. Le salaire hebdomadaire moyen (y compris l'allocation de renchérissement), s'établit actuellement à 411 fr. Il est complété par une allocation familiale mensuelle de 25 fr. pour les célibataires, de 35 fr. pour les mariés et de 20 fr. pour chaque enfant mineur (à moins que les lois cantonales ne prescrivent une allocation plus élevée).

Vacances

Le minimum est de trois semaines. Dès l'âge de 40 ans, et quelle que soit la durée de l'emploi dans l'entreprise, tout professionnel a droit à quatre semaines.

Paiement du salaire en cas de maladie

Le fonds de prévoyance maladie, financé par les employeurs, mais géré par l'USL, compense la différence entre l'indemnité journalière de 24 fr. versée par notre caisse de maladie et le salaire individuel. En cas de maladie, les membres de notre fédération touchent donc leur salaire plein pendant deux ans au maximum. Le salaire est payé par les caissiers des sections.

Garantie de l'emploi

Il y a deux ans, l'USL a conclu avec la SSPL un accord visant à préserver le personnel des conséquences négatives du progrès technologiques et du recul de l'emploi. Une disposition prévoit, quand un licenciement est opéré à la suite de mesures de rationalisation ou d'une diminution des commandes, le paiement d'une indemnité de départ pouvant atteindre le montant du salaire annuel. Lorsque le degré d'occupation diminue, les ouvriers qui ont atteint la 61e année peuvent être licenciés aux fins de maintenir l'emploi des moins âgés.

En plus de la rente contractuelle versée conjointement par l'entreprise et la fédération (de 100 fr. par semaine généralement), ces travailleurs touchent jusqu'à l'âge de 65 ans, une rente transitoire, financée par les employeurs; elle correspond à la rente AVS. C'étaient là quelques-unes des dispositions particulièrement intéressantes de la CP.

La convention collective du personnel auxiliaire

Si l'on peut affirmer, sans crainte d'être démenti, que la CP qui régit le statut des professionnels est conçue dans un esprit de progrès social, on ne saurait encore en dire autant de la convention collective en vigueur pour le personnel auxiliaire des arts graphiques. Et cela pour diverses raisons. Tout d'abord, cette convention est sensiblement plus récente que la CP. Dans sa forme actuelle, elle date de 1947. A la différence de la CP de la lithographie, cette convention a pour partenaires les associations patronales et syndicales de la lithographie, de l'imprimerie et de la reliure (et des cartonnages).

S'il est difficile d'améliorer plus rapidement et plus sensiblement cette convention, c'est avant tout parce qu'un tiers seulement des auxiliaires de ces trois branches sont organisés. Le récent renouvellement de la convention a assuré maintes améliorations.

L'USL au sein de l'Union syndicale et de la Fédération Graphique Internationale

L'USL a adhéré à l'Union syndicale en 1891. Cette décision s'est heurtée à une vive opposition. Une section a alors quitté la fédération. Mais les avantages de cette affiliation n'ont pas tardé à apparaître si évidents que les dissidents ont demandé leur réintégration. L'appartenance de l'USL à l'Union syndicale et à la Fédération graphique internationale est stipulée par les statuts. L'USL a adhéré à l'Union internationale des lithographes en 1898. La FGI lui a succédé au lendemain de la dernière guerre. Elle est issue de la fusion des trois Internationales des typographes, des relieurs et des lithographes. Son siège est à Berne depuis sa fondation.

L'avenir

Les tâches d'avenir sont complexes, à l'image de l'évolution technologique dans les arts graphiques. Nous ne pouvons que les esquisser.

L'Union suisse des lithographes, qui avait, au début, un caractère encore nettement marqué par l'esprit corporatiste, est aujourd'hui un syndicat moderne et largement ouvert sur l'avenir; il défend les intérêts de ses membres, mais tout en étant pleinement conscient de la solidarité qui doit lier tous les travailleurs et toutes leurs organisations. L'USL lutte, au sein de l'Union syndicale et de la FGI, pour accroître la participation des travailleurs au rendement économique. L'évolution rapide de la technologie exige une formation professionnelle plus large et plus poussée que par le passé; elle requiert également un perfectionnement professionnel constant. L'USL contribue financièrement au développement des écoles professionnelles et techniques.

Les conventions collectives doivent être encore mieux étoffées. La nécessité du perfectionnement professionnel appelle de toute évidence l'octroi de congés-éducation payés. Les stages de réadaptation professionnelle qui peuvent apparaître indispensables ne doivent entraîner aucune perte de gain.

Les cadences plus rapides du travail exigent une augmentation de la durée des loisirs. La consultation des travailleurs doit être étendue et la participation aux décisions instaurée, comme le demande l'initiative lancée par l'Union syndicale.

A son tour, l'extension des droits implique une formation plus poussée, syndicale en particulier.

Malgré les progrès réalisés, bien des objectifs ne sont pas encore atteints. Ils ne pourront l'être qu'avec la participation active de tous, et dans la solidarité.